

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 67

N° 339

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 67

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Après l'alinéa 74, insérer l'alinéa suivant :

« 11 bis À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-41, après le mot : « au » sont insérés les mots : « deux tiers du » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement portant modification des règles de calcul des enveloppes départementales de dotation de développement urbain (DDU).